

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 16
présents : 11
votants : 12

L'an deux mil dix huit et le sept février, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 février 2018

Présents : MM Daniel LERICHE, Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Louis WAGNER, Jean-Claude HOUDEMMENT, Patrick GRAVIER, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Isabelle GUILLEMIN, M. Eric BOUILLOT, Mme Virginie LAGRANGE, M. Damien BONDOUX.

Excusés : Mmes Jacqueline TOMBEUR (pouvoir à Daniel LERICHE), Anne-Marie CHAPELLE, Laurence AUGAGNEUR, MM Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Guillaume WARMUZ.

Délibération n° 2018-001

Décisions et conventions prises par le Maire **du 20 décembre 2017 au 7 février 2018**

Conformément à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises en vertu de ses délégations.

Décisions :

- **Convention de fourrière avec la SPA de Chagny pour l'année 2018** signée le 17 janvier 2018.
Participation de 0.90 € par habitant.
- **Fixation du prix du séjour d'hiver organisé par le centre de loisirs** : 250 € par enfant

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

Délibération n° 2018-002

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2018

Exposé : M. le Maire

- Préalablement au vote du budget primitif 2018, le maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017 (dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2017).
- Par ailleurs, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente préalablement au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2018, tel que le permet l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Ledit article stipule que l'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits ci-dessous et ce, avant le vote du budget primitif 2017 :

Chapitre 20 – budget 2017 : 24 288 € – Crédits pouvant être ouverts : 6 072 €

Chapitre 204 – budget 2017 : 8 900 € – Crédits pouvant être ouverts : 2 225 €

Chapitre 21 – budget 2017 : 291 356 € – Crédits pouvant être ouverts : 72 839 €

Chapitre 23 – budget 2017 : 829 970 € – Crédits pouvant être ouverts : 207 492 €

Délibération n °2018-003

Débat d'orientation budgétaire

Exposé – M. le Maire

Bien que ce ne soit pas une procédure obligatoire pour la commune, M. le Maire propose un débat d'orientation budgétaire préalablement au vote du budget qui se fera le 26 mars 2018, débat destiné à donner des informations essentielles sur la situation budgétaire et financière de la commune, à dessiner les axes stratégiques qui permettront d'élaborer le budget pour 2018 et les années suivantes.

Rappelle les engagements pris en 2014 (mairie, logements réserve foncière de la Gatosse, assainissement route de Saint Bérain et de Couches, restauration église, construction d'un restaurant scolaire...) qui seront sensiblement réalisés pour la fin de la mandature.

Rappelle l'encours de la dette communale (2014 : 959 724 € ; 2020 : 610 805 € donc désendettement de 348 919 €).

Présente l'évolution de l'autofinancement net de la commune établi sans augmentation de la fiscalité, avec des recettes constantes linéaires entre 2017 et 2021 et une variation de 0.6% des charges de fonctionnement :
2017 : 125 556 € 2018 : 95 853 € 2019 : 90 343 € 2020 : 49 315 € avec annuité relative à un nouvel emprunt de 1 000 000 € (encaissement en 2019 avec remboursement 1^{ère} annuité en 2020)
2021 : 81 355 € (fin de remboursement de 2 emprunts ; endettement sensiblement égal à 2018).

Rappelle les financements apportés par l'entrée dans le Grand Chalon : attribution de compensation portée de 229 165 € à 339 448 €, dotation de solidarité communautaire : 30 569 €, fonds de relance à l'investissement 33 116 € et fonds d'aide aux projets communaux.

Présente le projet pluriannuel d'investissement : abords des 30 logements de la réserve foncière des Gatosses, construction du restaurant scolaire, restauration de l'église, achat de terrains en vue de constituer une réserve foncière, reprise projet de lotissement des balcons de la Gatosse, étude pour réhabilitation de l'hôtel L'Amiral. Propose que les investissements portent prioritairement sur les services : restaurant scolaire, le maintien voire l'augmentation de la population : urbanisation et la restauration de l'église - dossiers aux conditions financières soutenables pour la commune.

Propose de continuer à travailler sur la construction du restaurant scolaire (enveloppe globale tous frais confondus : 2 107 000 €), la restauration de l'église (500 000 € tous frais confondus), la constitution de réserves foncières (330 000 €), la reprise du lotissement de la SEM Val de Bourgone (370 000 €).

Au vu de ces éléments, la souscription d'une ligne de trésorerie de l'ordre de 600 000 € sera nécessaire dans l'attente du remboursement de TVA, du versement des subventions et de la vente de terrains. L'année 2020 sera une année charnière pour le budget.

Délibération

M. le Maire entendu, **le conseil municipal**, à l'unanimité, approuve les orientations budgétaires présentées ci-dessus.

Délibération n° 2018-004

Restaurant scolaire – avancement projet et enveloppe budgétaire

Exposé – M. le Maire

Par délibération en date du 14 juin 2017, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du restaurant scolaire au groupement dont Monsieur Charles-Henri TACHON est le mandataire.

A ce jour, ledit groupement finalise l'avant-projet définitif, quelques interrogations subsistant sur la nature des sols de la salle de restauration, l'eau chaude sanitaire en été...Le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage ne peut donc être validé lors de cette séance.

Toutefois, au vu des éléments déjà présentés, l'enveloppe globale de l'opération (taux de tolérance étude et travaux, provisions pour révision de prix, mobilier, démolition et réaménagement salle diocésaine inclus)

s'élèverait à 2 107 000 € tous frais confondus. Le fonds de compensation pour la TVA reversé par l'Etat après travaux s'élèverait à 345 600 €. Les subventions notifiées s'élèvent à 270 000 €, une subvention est en attente de la Région.

Délibération

M. le Maire entendu, après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité,

- valide le projet tel qu'il vient d'être présenté avec une enveloppe prévisionnelle de 2 107 000 € tous frais confondus.

Délibération n°2018-005

Demande de subvention 2018

Exposé – M. le Maire

Les dossiers de demande de subvention : DETR et appel à projets départemental 2018 sont à déposer avant le 15 février.

Au vu du programme d'investissement communal, M. Le Maire propose de solliciter ces subventions pour le projet de restauration du clocher de l'église.

Délibération

M. le Maire entendu, après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité,

- décide de solliciter le soutien financier de l'Etat par le biais de la DETR 2018 et du Département dans le cadre de l'appel à projets 2018 pour la 1^{ère} tranche de travaux de restauration de l'église.

Délibération n° 2018- 006

SYDESL – projet éclairage public chemin piéton

Exposé - M. Marchandau

Le SYDESL a réalisé une étude pour l'implantation de 4 points lumineux sur le sentier aux Loups –chemin piétonnier menant du clos de la Gatosse à l'avenue de Lustin et emprunté notamment par les collégiens et lycéens pour rejoindre les départs des bus scolaires.

Fait part au conseil municipal de l'estimation transmise par le SYDESL pour ce projet :

Montant des travaux TTC : 13 863.71 €

- TVA récupérée par le SYDESL : 2 310.62 €

- Contribution estimative de la commune : 11 553.09 € arrondi à 11 600 €

Délibération

Cet exposé entendu, *le Conseil Municipal*, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le SYDESL,
- donne son accord à la contribution communale susvisée,
- dit que la contribution communale sera inscrite au budget 2018 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

Délibération n° 2018- 007

Lotissement SEM Val de Bourgogne – transfert projet à la commune

Exposé – M. le Maire

La SEM Val de Bourgogne renonce au projet de lotissement des Balcons de la Gatosse n'ayant pas atteint un niveau de commercialisation suffisant pour pouvoir mettre en place un plan de financement des travaux. Les démarches commerciales engagées montrent que ce projet suscite un intérêt chez les personnes en recherche de terrains à bâtir mais à un rythme pas suffisamment rapide pour la SEM.

Ladite société propose de céder à la commune l'ensemble des études réalisées (études de sols, rapport pollution, permis d'aménager....) pour la somme de 10 000 € HT.

M. le Maire a retravaillé sur le projet et présente une esquisse de 12 lots d'une surface de 1000m² environ pour un coût de viabilisation hors voirie définitive de 130 000 € HT. Ces lots pourraient être proposés à la vente pour un coût estimatif de 42 € TTC le m².

Délibération

M. le Maire entendu, après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- décide de reprendre le projet et de lancer l'opération (transfert permis d'aménager...)

- autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018-008

Modification du PLU

Exposé : M. le Maire

La compétence urbanisme « planification » est communautaire. Mais le PLU en vigueur sur notre commune continue de s'appliquer depuis notre entrée dans le Grand Chalons au 1^{er} janvier 2017.

En effet, le PLU intercommunal de la communauté d'agglomération « Le Grand Chalons » est en cours de révision depuis 2015 et sera validé mi-2018.

Au 1^{er} janvier 2017, le Grand Chalons a décidé de poursuivre la procédure en cours et dès la révision achevée, il lancera l'extension du PLU intercommunal sur les territoires des 14 nouvelles communes qui l'ont rejoint au 1^{er} janvier 2017.

Dans l'attente et en vue de traiter les diverses sollicitations enregistrées : projet d'implantation d'un espace commercial, d'un site de méthanisation, d'une aire de camping, d'un projet urbain section dit « des Mouilles et la Mouillée », il apparaît qu'une modification du PLU communal s'avère nécessaire.

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, décide de solliciter auprès du Président du Grand Chalons la modification du PLU communal.

Délibération n° 2018-009

Port de plaisance – droit de stationnement

Exposé

M. le Maire présente les tarifs de stationnement que l'entreprise LOCABOAT HOLIDAYS appliquera lors de la saison 2018.

Délibération

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- valide les tarifs annexés à la présente
- dit que les tarifs de stationnement pratiqués sur le port de plaisance seront appliqués au quai péniches géré par la commune en cas de remplissage du port.

Délibération n° 2018-010

Manifestations communales 2018

Exposé – Mme Dubois

Compte tenu de ses obligations professionnelles, M. Castaings, conseiller municipal, ne peut plus s'occuper des manifestations communales : marché nocturne, fête de la musique.

Mme Dubois explique qu'il est l'initiateur de ces manifestations et le remercie pour le travail qu'il a effectué. Constate que l'équipe municipale n'est pas en mesure d'assurer pleinement l'organisation de ces manifestations qui connaissent un vif succès. Suggère donc de proposer à une association communale de prendre le relais, la commune pouvant toujours apporter un soutien logistique.

Délibération

Mme Dubois entendue, *le conseil municipal*, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Délibération n° 2018-011

Convention pour accueil agent du Département en télétravail

Exposé – M. le Maire

Quatre ans après l'autorisation de principe du télétravail dans la fonction publique, le décret relatif à ses modalités de mise en œuvre a été publié le 11 février 2016. Défini comme une organisation permettant d'exercer son activité professionnelle uniquement hors des locaux de son employeur, le télétravail peut donc s'effectuer depuis le domicile de l'agent ou de tout lieu relevant d'un tiers.

Après une expérimentation de 2012 à 2016, le Département de Saône-et-Loire a fait le choix d'un déploiement du télétravail depuis octobre 2016, sur une journée hebdomadaire.

Le télétravail à domicile n'apparaît toutefois pas adapté à l'ensemble des situations rencontrées, pour des considérations pratiques du fait d'accès Internet parfois déficients ou de choix individuels en faveur d'un environnement de travail distinct. La Collectivité souhaite donc recourir prochainement à des tiers-lieux en lien avec des partenaires publics.

Les territoires, à travers les collectivités locales, leurs établissements et les acteurs du développement économique et durable, s'emparent de plus en plus des questions liées au télétravail et aux tiers-lieux. Ce mode d'organisation du travail présente un impact positif en termes de diminution des déplacements domicile/travail, de temps gagné réinvesti localement, de l'accès aux services et du maintien d'équipements occupés.

La recherche du Département résulte de constats supplémentaires :

- dans un département étendu (le 7ème de France en superficie), doté d'un habitat diffus, la question des mobilités revêt une importance particulière à laquelle les bourgs de proximité peuvent apporter des solutions ;
- 567 communes et 19 structures intercommunales maillent la Saône-et-Loire, offrant nombre de lieux équipés en bureautique mais non utilisés à temps plein sur les jours ouvrés ;
- la réalisation progressive du réseau très haut débit porté par le Département aura pour effet de faciliter l'émergence d'une offre croissante de sites autorisant le télétravail, pouvant intéresser tout organisme et susciter l'initiative économique.

La commune dispose d'un local avec poste de travail informatique, connexion Internet et téléphone dans les bureaux sis 7 rue Thernaud, potentiellement disponible une journée par semaine pour accueillir un agent du Département dans l'exercice de ses fonctions.

Une convention est à intervenir entre le Département et la commune pour l'utilisation de ce local.

Aucun loyer ne serait demandé mais seulement une participation aux frais de connexion à l'internet ainsi qu'aux dépenses d'énergie, en proportion du temps d'occupation du local. Cette convention s'appliquera dès sa signature et sera résiliable à tout moment avec un préavis d'un mois.

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité :

- est favorable à ce projet
- autorise M. le Maire à signer la convention pour l'accueil d'agents du Département en télétravail et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018-012

Projet de restauration rapide

Exposé -

M. le Maire a été sollicité pour l'implantation d'un projet de restauration rapide à l'entrée du village, sur la D 978. Présente ce projet à l'assemblée.

Délibération

Considérant que le PLU classe le terrain d'implantation en zone naturelle,

Considérant qu'une extension du réseau des eaux usées n'est pas possible dans ce secteur,

Ne souhaitant pas privatiser ce site,

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité, émet un avis défavorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.